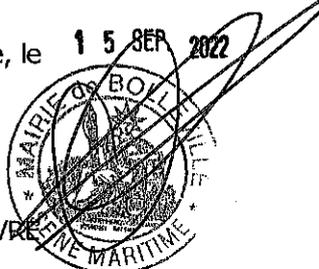


Demande déposée le : 23/06/2022**N° PA 76115 22 L0001 M01**

Par :	DRAKKAR DEVELOPPEMENT
Demeurant à :	19 route de Bihorel 76420 BIHOREL
Représenté par :	Monsieur DORMEAU Aymeric
Pour :	Lotissement
Sur un terrain sis à :	18 rue de la Plaine 76210 BOLLEVILLE ZH69, ZH70

Le Maire**VU** la demande de permis d'aménager modificatif susvisée,**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, et les articles L.111-6 à L.111-21, L.111-23 à L.111-25 et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27,**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-04-28-01 du 28/04/2022 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre les incendies,**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/06/2013,**VU** le règlement y afférent et notamment celui de la zone AU,**VU** le permis d'aménager N° PA 76115 22 L0001 délivré le 20/05/2022,**VU** la demande présentée par DRAKKAR DEVELOPPEMENT représenté par Monsieur DORMEAU Aymeric, en vue de procéder à la modification du lotissement,**VU** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine - Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie - Service rudologie et voirie - en date du 29/08/2022,**VU** la fiche de renseignement relative à la défense incendie en date du 05/07/2022,**CONSIDERANT** que les conditions de l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme sont remplies,**CONSIDERANT** que la demande porte sur :

- La modification de la voirie et de la placette de retournement,
- La modification des prospects de constructibilité,
- La suppression de la réserve incendie,
- La modification des modalités de collecte des ordures ménagères,

ARRETE**ARTICLE 1 :** Sont accordées les modifications apportées au dossier de permis d'aménager en date du 20/05/2022 accordée à DRAKKAR DEVELOPPEMENT.**ARTICLE 2 :** Les prescriptions émises par le service voirie et le service rudologie de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo devront être strictement respectées.**ARTICLE 3 :** Les prescriptions mentionnées sur l'autorisation de lotir initiale sont maintenues.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité de l'autorisation de lotir initiale.Fait à Bolleville, le
Le Maire,

Chantal LELIEVRE

à Lillebonne, le 29 août 2022

A l'attention de Monsieur Sébastien ANQUETIN

Objet : Permis d'Aménager - Demande d'avis ou d'accord
N° dossier PA N° 076 115 22 L0001 - M1

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous la réponse à votre demande d'avis ou d'accord concernant le permis d'aménager dont les références sont reprises ci-dessous.

N° dossier : 076 115 22 L0001 - M1

Date de dépôt : 23/06/2022

Nom du demandeur : DRAKKAR DEVELOPPEMENT

Adresse des travaux : 18 Rue de la Plaine - BOLLEVILLE

Section Parcelles ZH 69 - 70	
<u>VOIRIE</u> :	<p>Les travaux prévus sur le domaine public feront l'objet des demandes réglementaires auprès des gestionnaires de réseaux avant le démarrage des travaux (permission de voirie, etc...)</p> <p>La chaussée créée et ses équipements devront supporter les véhicules de 30T de PTAC et sera en conformité avec le règlement de la DECI.</p> <p>La voirie du futur lotissement se raccorde sur la rue de la prairie située sur la parcelle cadastrée ZH 085 en propriété communale. L'accès au projet sera donc soumis à autorisation communale et permettra la continuité de la gestion pluviale et le maintien de toute infrastructure hydraulique existante, nécessaire au fonctionnement hydraulique du lotissement de la prairie.</p> <p>La bordure A2 située en point bas du profil en travers sera complétée d'un caniveau de type CS2 dès lors que la pente du profil en long de la voirie sera inférieure ou égale à 1 %.</p> <p>Dans le cadre d'une volonté de rétrocession des espaces commun, l'aménageur se rapprochera de l'agglomération pour suivre la procédure et respecter les prescriptions techniques dues à cet effet.</p> <p>En cas de rétrocession, les entrées charretières en béton, les espaces verts ainsi que le bassin et ses équipements ne seront pas repris en gestion par Caux Seine agglo. Ces aménagements resteront en gestion communale.</p>

.../...

<p><u>RUDOLOGIE</u> :</p>	<p>Les candélabres et les boîtiers de raccordement des réseaux (ou tout autre obstacle aérien) devront être positionnés de manière à ne pas entraver le passage du camion de ramassage des déchets ménagers en porte à porte, en tenant surtout compte du porte à faux du véhicule lors de sa giration.</p> <p>Il est indispensable qu'aucun véhicule ne stationne sur la placette pendant le jour de collecte, afin que la collecte en porte à porte puisse être assurée. Une signalisation verticale de cette interdiction devra être installée.</p> <p>Afin de répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023, les résidents de ce lotissement devront composter leurs déchets alimentaires. Ils pourront être équipés de composteurs individuels en sollicitant le service rudologie de Caux Seine agglo.</p>
---------------------------	--

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour la Pr sidente et par d l gation
Le Directeur de l'Am nagement et du Cadre de Vie



Fabrice POIGNANT



Maison de
l'intercommunalit 

All e du Catillon
BP 20062
76170 Lillebonne

T l. : 02 32 84 40 40

Fax : 02 32 84 40 41

www.cauxseine.fr

PJ : - Dossier de demande d'avis + plans
CC : -